



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230210-D20230002110-DE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00021/2023 du 10/02/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 33

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 1

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (33)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djmalidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Inayatye KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Participation au projet de promotion de l'économie locale durable dans les communes Kloto 1 et Agoè-Nyivé 2 (Togo) dans le cadre du jumelage avec Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/02/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

Le Maire.

Absents : (9)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Absents excusés : (2)

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Procuration : (5)

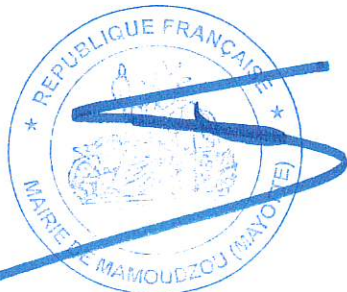
Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiyia HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3ème adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2022.00031/2022 du 04 février 2022 portant sur la coopération avec les communes d'Agoé – Nyivé 2 et Kloto 1 ;

Considérant que dans le cadre des projets de coopération décentralisée, la ville a signé une convention de jumelage avec les communes Kloto 1 et Agoé-Nyivé 2 en avril 2022 ;

Considérant qu'un premier projet a été monté et porte sur la promotion de l'économie locale durable à travers la professionnalisation de la filière maraîchère et l'expérimentation des filières à forte valeur ajoutée (la pisciculture et les plantes exotiques telles que la vanille et l'ylang ylang) ;

Considérant que le projet est initié en réponse à un appel à projets de l'ambassade de France au Togo ;

Considérant que l'ambassade de France dispose de fonds d'accompagnement pour le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires (MATDDT) à travers la mise en place du Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants, les Sociétés Civiles, la Francophonie et le Développement Humain (FSPI), que ce fonds est dédié à la redynamisation de la coopération décentralisée franco-togolaise pour l'affirmer comme levier de développement local ;

Considérant que les trois territoires jumelés bénéficieront du projet dénommé COOP DEC « Asileasime-Uvoimoja », découlant du financement par le FSPI. Le premier déploiement du projet se fera dans les communes de Kloto 1 et d'Agoé-Nyivé 2 pour le maraîchage et la pisciculture, et rentre dans les actions concrètes d'animation de la relation de jumelage entre les communes Kloto 1, Agoé-Nyivé 2 et Mamoudzou ;

Considérant qu'un accord de groupement de préparation du projet entre les communes Kloto 1, Agoé-Nyivé 2 du Togo et Mamoudzou a été effectué. Cet accord désigne la commune de Mamoudzou comme chef de file, chargée du portage institutionnel du projet ;

Considérant que le groupement PADIE « Pionniers en Action pour le Développement Intégré à l'Environnement » a été mandaté pour agir au nom du groupement et en qualité d'opérateur des trois communes. Il opère en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assurer la préparation du projet, la coordination des parties prenantes et des relations avec l'ambassade de France de même que la gestion administrative, technique et financière du projet ;

Considérant que le projet est financé par l'ambassade de France au Togo sous certaines conditions de financement et sur un budget global du projet estimé à cent quarante et un mille quatre cent treize euros (141 413 €) soit quatre-vingt-douze million sept cent soixante et un mille cent francs CFA (92 761 100 FCFA). L'Ambassade de France au Togo apporte une subvention de 90% représentant 100 000 € (65 595 700 FCFA) avec obligation pour les trois communes de faire un apport d'au moins 10% en numéraire ;

Considérant que dans la continuité des relations, le Maire de la commune de Kloto 1, membre de la Convention des Maires pour l'Afrique Subsaharienne (CoM SSA) (section régionale de la Convention mondiale des Maires pour le climat et l'énergie) invite le Maire de Mamoudzou à prendre part à l'atelier de validation de Plan d'Action d'Accès à l'énergie durable et au Climat (PAAEDC) de la CoM SSA ;

Considérant que le PAAEDC est un document stratégique rassemblant les éléments de diagnostic climatique du territoire, de même que ses ambitions, ses priorités et ses engagements pour avoir un territoire sobre en carbone avec l'appui technique d'Expertise France et un financement de l'Union européenne, qui sera validé au cours d'un atelier à Kpalimé (Togo) les 17 et 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De donner mandat au Maire pour rendre disponible sans délai la contribution en nature de la commune dans le cadre du projet et mettre à disposition du PADIE la contribution numéraire à hauteur de quinze mille euros (15 000,00 €).

Article 2 : D'autoriser le Maire à recourir à un VSI sur une durée allant de six mois à un an et le financer en l'absence de prise en charge totale ou partielle par les partenaires de la présence française à l'internationale.

Article 3 : D'approuver la participation de la mairie de Mamoudzou à la convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie qui se déroulera du 17 au 18 février 2023 à Kpalimé au Togo.

Article 4 : De désigner madame Claudie RAKOTO, élue chargée de la coopération décentralisée pour représenter la commune à cet important évènement sur le climat et l'énergie.

Article 5 : De prendre en charges les frais afférents à ce déplacement en aller-retour du 13 au 19 février 2023.

Article 6 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'informer le conseil municipal de l'évolution du projet.

Fait à Mamoudzou, le 20/02/2023

Le Maire



Ambassadeur SOUMAYE

Abstention (1) : M. Elyassir MANROUFOU
Contre (0) :